

3- TYPE DE SOUTIEN

Subvention par remboursement de coûts éligibles engagés et payés

4- ACTIONS

Fiche action 2.1 : Préserver et valoriser le patrimoine culturel, bâti, environnemental et les savoir-faire locaux

DATE D'EFFET : 28/07/2020

A- DESCRIPTION DE L'ACTION

Type d'investissement

Création de pôles et de réseaux favorisant la coopération entre associations patrimoniales et environnementales. Cette coopération doit favoriser la structuration de ces acteurs, impulser la volonté de mettre en œuvre des projets pilotes communs, favoriser le développement d'actions de promotion, favoriser le partage des ressources et des infrastructures, permettre de développer et/ou commercialiser des services liés au tourisme.

Actions de restauration et de mise en accessibilité des lieux et espaces patrimoniaux, classés, inscrits et non protégés, et/ou présentant un caractère architectural ou environnemental original et remarquable. Les projets soutenus doivent intégrer un projet global partenarial de valorisation en lien avec les autres sites patrimoniaux de Haute Gironde.

Actions de valorisation du patrimoine culturel, bâti et environnemental : Signalisation favorisant l'orientation et l'identification des lieux, réalisation de documents de communication et de promotion, création et diffusion d'événementiels (conférences, expositions, spectacles d'arts vivants, sons et lumières, installations artistiques), création et édition de supports écrits pédagogiques et d'œuvres littéraires.

Formation et sensibilisation à l'entretien des bâtiments anciens en direction des entreprises locales et du plus grand nombre pour préserver l'authenticité du bâti local.

Dépenses éligibles

Pour la création de réseaux d'acteurs, les actions de valorisation du patrimoine culturel, bâti et environnemental et les actions de formation et sensibilisation à l'entretien de bâtiments anciens :

- Les frais d'études et prestations immatérielles externes liés à l'action
- Les frais de personnel liés à l'action : salaires et charges
- Les frais de structure indirectement liés à l'opération, calculés sur une base forfaitaire correspondant à 15% des frais salariaux
- Les indemnités de stage
- Les cachets d'artistes liés aux actions de valorisation du patrimoine culturel, bâti et environnemental
- Les frais de déplacements liés à l'action
- Les frais de formation et de sensibilisation et frais d'intervenants liés à l'action
- Les frais de fonctionnement liés à l'action : affranchissement, photocopies, téléphonie, fluides (eau, électricité), loyer
- Les frais d'équipement liés à l'action : acquisition de matériels (papier, petit matériel de bureau, mobilier de bureau, matériel informatique, matériaux, acquisition de logiciels, d'outils numériques de travail collaboratif)
- Les frais de communication liés à l'action : conception d'une charte graphique, conception et édition de documents de communication (papier et numérique) : affiches, newsletter, guides, panneaux d'affichage et de signalétique, création de site internet, création de films promotionnels, location de salles, location de matériel
- Les frais de réception : achats alimentaires
- Les prestations externes de création et d'édition de supports écrits et numériques (livre, film)
- Les prestations externes de création et de fourniture d'objets signalétiques
- Les frais SACEM

Pour la restauration et la mise en accessibilité des espaces patrimoniaux :

- Les frais d'études et prestations immatérielles externes : Études architecturales, de mise en sécurité et en accessibilité.
- Les honoraires de prestataires conseils et d'architectes
- Les travaux de gros œuvre et de second œuvre, les travaux de terrassement et paysagers (plantations, abords), l'éclairage
- Les achats de matériels ou de mobilier
- Les travaux d'aménagement intérieur et extérieur

B- BENEFICIAIRES

Maîtres d'ouvrages publics (communes, EPCI, PETR, syndicats mixtes, syndicats à vocation unique), organismes reconnus de droit public (dont GIP, EPIC, Offices de Tourisme et CDT, Maison De l'Emploi et de la Formation), organismes de formation publics.

Maîtres d'ouvrages privés : Entreprises (TPE/PME au sens communautaire), Syndicats professionnels ou interprofessionnels, Associations loi 1901, Chambres consulaires départementales ou régionales

C- CRITERES D'ELIGIBILITE

Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions

D- PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Pour la restauration et la mise en accessibilité des espaces patrimoniaux :

Les projets devront de préférence être intégrés à un projet global partenarial de valorisation en lien avec les autres sites patrimoniaux et/ou environnementaux du territoire intégrant une ouverture au public des lieux et des actions de valorisation.

Les projets devront de préférence intégrer les travaux nécessaires à la mise en accessibilité aux personnes handicapées.

Les chantiers devront être réalisés de préférence par des chantiers d'insertion et de qualification ou par des artisans locaux.

Pour les actions de valorisation du patrimoine culturel, bâti et environnemental :

Les projets devront valoriser le patrimoine haut-girondin, les évènements devront être menés en partenariat avec les propriétaires des lieux patrimoniaux, être ouverts à tous les publics et avoir une portée large au-delà du Pays, une vocation d'intérêt touristique avéré vérifiable par le biais des canaux de communication utilisés.

Pour les actions de formation et de sensibilisation à l'entretien de bâtiments anciens :

Les actions devront être menées auprès d'habitants de Haute Gironde (professionnels et amateurs)

Pour la création de pôles et de réseaux favorisant la coopération entre associations patrimoniales et environnementales :

Les actions devront favoriser la structuration de ces acteurs et/ou impulser la volonté de mettre en œuvre des projets pilotes communs et/ou favoriser le développement d'actions de promotion et/ou favoriser le partage des ressources et des infrastructures et/ou permettre de développer, commercialiser des services liés au tourisme.

E- INTENSITE DE L'AIDE

Taux Maximum de l'Aide Publique: 100% (sous réserve d'un régime d'aide d'Etat, et le cas échéant, de la réglementation nationale applicables)

Les maîtres d'ouvrage publics devront a minima respecter un taux d'autofinancement du projet sur la base de la réglementation en vigueur (Décret n° 2012-716 -Article L.1111-10 du CGCT), et de ses futures évolutions.

Taux de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique

Montant plancher de subvention FEADER : 5 000 € par demande d'aide (seuil vérifié au moment de l'instruction du dossier de demande d'aide).

Montant plafond de subvention FEADER : 50 000 € par demande d'aide (seuil vérifié au moment de l'instruction du dossier de demande d'aide).

Pour les actions récurrentes :

Pour une 1ère demande : autofinancement obligatoire de 0% pour les porteurs de projets. Les maitres d'ouvrage publics devront a minima respecter un taux d'autofinancement du projet sur la base de la réglementation en vigueur (Décret n° 2012-716 -Article L.1111-10 du CGCT), et de ses futures évolutions.

Pour une 2ème demande : autofinancement obligatoire de 10% pour les porteurs de projets. Ce taux s'additionnera au taux que les maitres d'ouvrage publics devront a minima respecter sur la base de la réglementation en vigueur (Décret n° 2012-716 -Article L.1111-10 du CGCT), et de ses futures évolutions.

Pour une 3ème demande : autofinancement obligatoire de 20% pour les porteurs de projets. Ce taux s'additionnera au taux que les maitres d'ouvrage publics devront a minima respecter sur la base de la réglementation en vigueur (Décret n° 2012-716 -Article L.1111-10 du CGCT), et de ses futures évolutions.